



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière culturelle

Question écrite n° 50704

Texte de la question

M. Gilbert Barbier appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les incohérences régissant le fonctionnement d'un secteur d'animation bien particulier de certaines collectivités territoriales. Il s'agit des villes qui ont conclu un contrat avec la Caisse nationale des monuments historiques, contrat valable en général deux ans et reconductible par accord tacite. Ces contrats existant dans près de 70 villes de France, stipulent l'obligation de recrutement d'un animateur du patrimoine par voie de concours avec jury commun entre la caisse et la collectivité. Le grade d'animateur du patrimoine n'existant pas dans la filière culturelle territoriale, des postes spécifiques sont créés. Les incohérences surviennent sur le fait que le contrôle de légalité impose de limiter ces contrats d'embauche à deux ans : durée de validité du contrat collectivité - CNMHS. Il applique la règle statutaire en matière de recrutement contractuel et refuse le deuxième renouvellement du contrat signé avec l'animateur en précisant que le recrutement devra être fait par un titulaire sur liste d'aptitude de la filière culturelle territoriale ou ce poste n'existe pas. Sachant que dans quelques mois, un certain nombre de collectivités et bien sûr, d'animateurs, vont se trouver dans des situations très précaires, il demande au ministre s'il n'y a pas lieu de régler ces incohérences d'une manière urgente pour la création de ce poste d'animateur du patrimoine dans la filière culturelle territoriale, et de procéder à l'intégration des animateurs recrutés.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50704

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1998